ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 4396

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait qu'une entreprise qui depose son bilan peut en penaliser, par ricochet, beaucoup d'autres. C'est ainsi que ces dernieres, dans le cas d'impayes, ne se voient rembourser la TVA qu'apres le jugement, qui intervient parfois deux ans, toujours trop longtemps, apres le depot de bilan. Ne serait-il pas possible pour ces fournisseurs de recuperer cette TVA des le mois suivant le depot de bilan de l'entreprise cliente, a charge pour eux de la reverser sur les sommes recues au cours du deroulement du concordat... dans la mesure ou les creanciers privilegies n'ont pas absorbe tout l'actif.

Texte de la réponse

L'article 16 de la loi de finances rectificative pour 1988 a precise qu'un fournisseur ou un prestataire dont la creance reste impayee ne peut recuperer la taxe sur la valeur ajoutee acquittee au titre de l'operation imposable concernee que lorsque cette creance est devenue definitivement irrecouvrable. La circulaire commentant cette disposition (Bulletin officiel des impots 3 D-6-89 du 21 avril 1989) a precise que la taxe peut etre recuperee des le jugement arretant le plan de redressement, qui fixe la quotite des creances demeurant impayees, ou des la date de jugement qui prononce la liquidation judiciaire de l'entreprise defaillante. Il n'y a donc plus lieu, comme dans la reglementation anterieure, d'attendre le certificat du syndic ou le jugement de cloture de liquidation qui pouvait en effet intervenir plusieurs mois, voire plusieurs annees plus tard. Ces dispositions, qui ont ameliore de maniere sensible pour les entreprises la recuperation de la TVA en cas d'impayes, prennent donc deja largement en compte les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : Mme Boisseau Marie-Thérèse
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4396
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2160
Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3674